



# P'TIT TOUR USEP 2011

## NORMES Bicyclette sur route

### Références du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

Le décret 95-937 du 24 août 1995 impose que les bicyclettes soient conformes à des normes qui sont précisées par un avis du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dont le dernier a été publié le 25/10/2006.

Il s'agit des normes : NF R 30-020, NF EN 14764, NF EN 14765, NF EN 14766, NF EN 14781 et NF EN 14872.

Ces normes fixent un diamètre minimal de roue de 435 mm (**env. 17 pouces**) pour les **bicyclettes pour enfants** et 635 mm (25 pouces) pour les autres bicyclettes. En dessous de ces valeurs les bicyclettes ne peuvent être homologuées et sont donc interdites à la vente comme bicyclettes autorisées à circuler sur la route.

Jean François LE ROUX  
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du  
Territoire  
Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules  
Septembre 2008